

Attention au plagiat

Qu'est-ce que le plagiat ?

Plagier c'est :

- * S'approprier le travail créatif de quelqu'un d'autre (partiellement ou dans son intégralité) et de le présenter comme sien ;
- * S'accaparer des extraits de texte, des images, des données... etc. provenant de sources externes et les intégrer à son propre travail sans en mentionner la provenance ;
- * Résumer l'idée originale d'un auteur en l'exprimant dans ses propres mots, mais en omettant d'en mentionner la source.

Plagier est non seulement un acte malhonnête, mais aussi une infraction qui peut entraîner des sanctions.

Extrait du code de la propriété intellectuelle

« Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit (Article L335-2 al. 1 du Code de la Propriété intellectuelle). »

La traduction, la paraphrase de textes ou l'utilisation de synonymes constituent aussi un plagiat si l'on ne mentionne pas l'auteur et la source.

Comment éviter le plagiat ?

Toujours mentionner la source de l'information lorsque :

- * on fait référence à l'idée, à l'opinion ou à la théorie d'une autre personne
- * on utilise des données, des graphiques, des illustrations, etc.
- * on cite textuellement les paroles de quelqu'un ou des extraits de documents écrits
- * on exprime en d'autres mots l'idée, l'opinion ou à la théorie d'une autre personne.

Quelles sont les règles à respecter ?

Si vous copiez-collez un texte, même court, vous devez le mettre entre guillemets. Vous devez ensuite préciser votre source, entre parenthèses ou à l'aide d'une note de bas de page. Voici un exemple :

Le plagiat est « l'acte de quelqu'un qui, dans le domaine artistique ou littéraire, donne pour sien ce qu'il a pris à l'œuvre d'un autre » [1], et il est puni par la loi.

[1] Source : <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/plagiat/61301> (dernière consultation le 14/05/2020)

Les règles à respecter	Guillemets requis	Références
Production personnelle	NON	NON
Idee reprise et reformulée (paraphrase)	NON	OUI
Idee reprise à l'identique (citations courtes)	OUI	OUI
Idee reprise à l'identique (citations longues)	Pas de guillemets mais une mise en forme spéciale	OUI
Passage copié à l'identique et traduit	OUI	OUI
Idee reprise et issue d'une ancienne production personnelle (autocitation)	OUI	OUI

Pour aller plus loin :

Les règles à respecter pour citer ses sources = <https://www.reseau-canope.fr/savoircsdi/index.php?id=1035#contenu>

Utilisez des sources fiables

En tant qu'étudiant à l'université Bordeaux Montaigne, vous avez accès gratuitement à de nombreuses ressources dans les bibliothèques mais également des ressources numériques dont :

- * **Encyclopédie Universalis** : référence encyclopédique du monde francophone.
- * **Factiva** : Base de données de presse nationale et internationale en 28 langues
- * **Cairn** : Plateforme de revues et d'ouvrages francophones en Sciences humaines et sociales

Vous pouvez consulter l'ensemble des ressources disponibles depuis le site étudiant, dans la rubrique **Infos pratiques # bibliothèques**.

Comment contrôle-t-on le plagiat à l'université Bordeaux Montaigne ?

Pour détecter le plagiat, l'université Bordeaux Montaigne s'est dotée d'une application de recherche de similitudes appelée « **Compilatio** ».

Cet outil compare le texte des travaux remis par les étudiants avec une bibliothèque de documents incluant :

- * les ressources publiques disponibles sur Internet
- * les documents et travaux d'étudiants déjà analysés par les enseignants de l'université ou d'autres établissements.

Les rapports de Compilatio mettent en évidence les similitudes repérées entre les travaux remis. Les enseignants peuvent vérifier avec précision la bibliographie de la production de l'étudiant en la comparant avec les sources répertoriées par Compilatio.

Les enseignants contrôlent ainsi l'usage des emprunts et déterminent s'il y a eu plagiat.

Pour en savoir plus sur Compilatio

Quelles sont les sanctions encourues ?

Toute fraude ou tentative de fraude peut entraîner une sanction disciplinaire, prononcée par la section disciplinaire compétente. 6 sanctions peuvent être prononcées :

- * l'avertissement
- * le blâme
- * l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas 2 ans
- * l'exclusion définitive de l'établissement
- * l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximale de 5 ans
- * l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur

[Consulter La procédure disciplinaire à l'égard des étudiants](#)